

COMMENT VOTER ?

Pour la première fois depuis son entrée en vigueur, la procédure de référendum d'initiative partagée (RIP) a été lancée contre la privatisation d'ADP (Aéroport de Paris). Il s'agit d'une procédure très verrouillée et très complexe (voir fiche « Qu'est-ce que le RIP »), dont plusieurs étapes ont déjà été franchies avec succès !

En premier lieu, la proposition de loi référendaire visant à faire d'ADP un service public national a été signée par 248 parlementaires, de gauche comme de droite, sur les 185 nécessaires. Cette proposition de loi a ensuite été validée par le Conseil constitutionnel, contraignant ainsi le gouvernement à suspendre le projet de privatisation.

Est désormais ouverte une période de neuf mois, au cours de laquelle la proposition de loi doit recueillir le soutien de 10 % des électeurs inscrits, soit environ 4,7 millions de signatures. Il ne s'agit pas encore du référendum, qui ne se tiendra que si la proposition de loi recueille les soutiens nécessaires !

Il s'agit donc d'une étape cruciale pour la tenue du référendum, qui permet de démontrer que les citoyens souhaitent s'emparer de la question de la privatisation d'ADP et être entendus sur ce sujet dans le cadre d'un débat démocratique.

Pour apporter son soutien à la tenue du référendum, rien de plus simple ! Il suffit de se munir de sa carte d'identité et de suivre la procédure suivante :

- **qui peut voter ?** Tout citoyen français inscrit sur la liste électorale de sa commune ou de son consulat ;

- **comment et où voter ?** 3 possibilités :
 - sur le site internet dédié : www.referendum.interieur.gouv.fr,
 - dans les points d'accès,
 - en remplissant un formulaire papier, qui sera enregistré électroniquement par un agent de la commune (à minima dans la plus grande du canton). Lieux dans le décret. Pour télécharger le formulaire : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15264.do (le téléchargement s'effectuera automatiquement) ;
- **quand voter ?** À partir du 13 juin 2019 sur une période de neuf mois (**12 mars 2020**).

Le ministère de l'Intérieur dispose d'un délai de cinq jours pour valider ou rejeter votre soutien.

Pour vérifier qu'il a bien été enregistré, vous pourrez vérifier que votre nom figure bien dans la liste publique des soutiens.

Si votre soutien n'est pas enregistré ou pour tout autre problème, une contestation peut être déposée sur le site dédié : <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/>.